

# ARRÊTÉ N° 73/2021

## FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY ET DIVISANT LE JURY DES CONCOURS SUR EPREUVES DE TECHNICIEN TERRITORIAL SPECIALITE « AMENAGEMENT URBAIN –DEVELOPPEMENT DURABLE »

organisés à Carmaux le 15 Avril 2021

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu les conventions de partenariat établies avec les Centres de Gestion de la région Occitanie et les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la spécialité « *Aménagement urbain et développement durable* »,

Vu nos arrêtés n° 136/2019 du 01/08/2019 et n°182/2019 du 05/11/2019 portant ouverture des concours de technicien territorial dans la spécialité « *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration* » organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn le 16 Avril 2020,

Vu notre arrêté n°15/2020 du 7 février 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir,

Vu le PV du tirage au sort de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 mars 2020,

Vu notre arrêté n°147/2020 en date du 21 septembre 2020 actant le report des épreuves écrites d'admissibilité,

Vu le courrier du CNFPT en date du 21 janvier 2021 désignant son représentant au sein du jury,

Vu qu'il y a lieu de nommer le jury du concours,

## Arrête

**Article 1** : La composition du jury du concours sur épreuves de technicien territorial spécialité « *Aménagement urbain –Développement durable* » est fixé ainsi qu'il suit :

Elus locaux :

↳ Fatima SELAM, adjointe au maire de Monestiés, Administratrice du CDG 81, Présidente du jury

↳ Jean-Marc SENGES, maire d'Almayrac

↳ François BONO, maire de Lacrouzette, Vice-Président du CDG 8, suppléant de la Présidente du jury





Fonctionnaires territoriaux :

- ↳ Nadia GIL, représentante de la CAP catégorie B
- ↳ Elisabeth BAUDE, attaché territorial, représentante désignée par le CNFPT
- ↳ Guillemette LABBE, ingénieur territorial, Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Personnalités qualifiées :

- ↳ Christophe LEROY, Ingénieur en chef, Sicoval
- ↳ Nicolas GUILHEM, Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, mairie de Lavaur
- ↳ Eric MASSOL, Ingénieur Principal, mairie d'Albi

**Article 2** : Pour l'épreuve d'admission « Entretien avec le jury », le jury sera divisé en trois groupes comme suit :

Groupe n°1 : Fatima Selam – Nadia Gil – Christophe Leroy

Groupe n°2 : Jean-Marc Sengès – Elisabeth Baude – Nicolas Guilhem

Groupe n°3 : François Bono - Guillemette Labbé - Eric Massol

**Article 3** : Les épreuves écrites de ce concours auront lieu le 15 avril 2021 à Carmaux.

**Article 4** : Les épreuves orales d'admission se dérouleront en juin 2021 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 8 avril 2021

Le Président du Centre de Gestion,

Sylvian CALS



"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".